

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de PRUINES  
Séance du 02 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le deux juillet à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pruines, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

**Présents :** CARLES Christian, FÉRAL Joffrey, FOULCHÉ Corinne, LUCENA Benvinda, MERLET Claude, POUGET Christian, VIELLE Sylvie

**Absent :** POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia

**Secrétaire :** MERLET Claude

**Date de convocation et affichage :** 25 juin 2024

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – En exercice : 8 – Présents – 1 Absent –

**DELIBERATION 2024-019**

**OBJET** Avenant à la convention entre les communes et la CCCM pour la mise en œuvre du réseau de lecture publique Conques-Marcillac.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil-municipal que la première convention de partenariat pour la mise en œuvre du réseau de lecture publique a été signée le 19 décembre 2023 par toutes les communes membres de l'EPCI et la Communauté de Communes Conques-Marcillac. Cette convention a pour objet de fixer les modalités opérationnelles du réseau et les engagements des parties en matière de lecture publique. Comme inscrit dans son article 6, elle est réexaminée à minima chaque année à la suite du comité de pilotage de lecture publique et modifiée par avenant selon les évolutions du réseau.

L'information des bibliothèques, portée par la communauté de communes et soutenue financièrement par l'Etat (DRAC Occitanie) et le département, va débuter à l'été 2024. La livraison et l'installation des matériels informatiques et des fournitures (codes-barres) seront réalisés de façon échelonnée dans l'ensemble des bibliothèques du territoire, à compter du mois de juillet 2024.

Le présent avenant annexé a pour objet de fixer le partage des compétences en matière d'informatisation des bibliothèques du réseau. Il prévoit notamment que les communes prennent en charge :

- Le coût de maintenance du matériel informatique dès son installation ;
- L'acquisition des fournitures (codes-barres) à l'épuisement des fournitures fournies initialement par la communauté de communes.

Cet exposé entendu et après avoir délibéré, le conseil-municipal à l'unanimité décide :

- Approuver le présent avenant, telle que ci-annexé ;
- Autoriser M. le Maire à signer l'avenant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Christian POUGET

Acte rendu exécutoire  
après transmission en Préfecture  
par voie dématérialisée le :

et publication ou notification du

Le maire  
Christian POUGET

